

EDITO

Bienvenue dans le métier !

Pour l majorité d'entre vous, c'e votre premier contact avec une c en tant qu'enseignant. La réalité e parfois di (surtout sans formation), c'e pourquoi le SNUipp-FSU(syndicat majoritaire dans le premier d vous accompagne avec ce dossier. Vous trouverez dans ce dossier des

informations concernant l'école, d'autres concernant vos responsabilités en tant qu'enseignant et des infos plus p .

Il e loin d'être complet, c'e pour ce que nous vous invitons à nous contacter pour toute que en utilisant les coordonnées en page suivante ou tout simplement en vous adressant au siège du SNUipp-FSU.

(tél : 04 66 36 63 52 ou par courriel : snu30@snuipp.fr)

Le SNUipp-FSU a toujours revendiqué l'augmentation du nombre de po au concours à l hauteur des besoins, de façon à ce que tous les enseignants débutent sur le terrain en ayant été formés au préa Le SNUipp a toujours revendiqué le recrutement d'enseignants titu par inéat (venant d'autres département). Cette année le Recteur de l'académie de Mont a décidé de ne faire rentrer aucun « ineat » dans l'académie, tant que certains départements étaient encore en « éxcédent ». Résultat, on s'e retrouvé dans le Gard avec une quarantaine de po vacants. Le Recteur a donc eu recours à l Li complémentaire (10 recrutements dans le Gard et 5 dans l'Hérault). C'e plus avantageux pour lui budgétairement (un ineat a plus d'ancienneté, donc plus de sa qu'un LC).

L'année prochaine à l'IUFM, le SNUipp-FSU sera toujours à vos côtés pour répondre à vos que et vous soutenir en cas de besoin. Nous éviterons donc de parler de l'année d'IUFM (hormis en f de dossier pour aborder une demande de cha de département pour l PE2) mais ce ne doit pas vous empêc de nous que si vous voulez en parler dès maintenant.

Et le SNUipp-FSU ?

Depuis sa création, il y a une quinzaine d'années, le SNUipp-FSU, devenu le premier syndicat du premier d œuvre pour une réelle transformation de l'école, pour lui faire accomplir ce saut qualitatif nécessaire aux yeux de tous.

La lutte renforcée contre l'éc sco en développant le travail individualisé auprès des enfants en di et ce dès l maternelle ne p se concevoir qu'en augmentant signi le nombre d'enseignants, en leur garantissant une formation initiale de qualité.

Même si les réformes du gouvernement ne vont pas dans ce sens, le SNUipp-FSU revendique toujours de sortir du schéma conservateur « 1 maître-1 c », aller vers le « plus de maîtres que de c ».

Le SNUipp-FSU Gardois

Les élus du SNUipp

BONZOM Florence	Mat Jacques Prévert / Nîmes	04-66-36-63-52 (SNUipp)
PLACE Corinne	Élem / Saint-Nazaire	06-08-50-47-23
BAILLEUL Sylvie	Elem Martel / Nîmes	04-66-36-63-52 (SNUipp)
MICHEL Georges	Dir B. Ventadour / Sauveterre	06-87-02-41-54
BOISSIER Christophe	Classe relais Vaillant / Nîmes	04-66-36-63-52 (SNUipp)
MICHELET Alain	Dir. Élem. Jean Jaurès / Nîmes	04-66-36-63-52 (SNUipp)
PERRIER Laure	CLIS La Placette / Nîmes	04-66-36-63-52 (SNUipp)
POMBAR Jean-Luc	PEMF élem Marcellin / Nîmes	04-66-36-63-52 (SNUipp)

Les élus du SNUipp (suite)

MICHELI-PONGE Mathéa	Mat Armand Barbes	04-66-36-63-52 (SNUipp)
VIANNAY Philippe	Elem Courbessac / Nîmes	04-66-36-63-52 (SNUipp)

Ces élus sont issus de la liste présentée aux élections paritaires de décembre 2008 au cours desquelles le SNUipp-FSU a confirmé sa position de syndicat majoritaire sur le département avec 5 délégués du personnel sur 10 élus (3 pour le SE-UNSA et 2 pour F.O.). Les prochaines élections auront lieu en décembre 2011 et seront électeurs tous les collègues titulaires à cette date.

Les décha au SNUipp pour 2008/2009

BONZOM Florence : lundi et vendredi (co-secrétaire)

VIANNAY Philip : jeudi et vendredi (co-secrétaire)

MICHELI-PONGE Mathéa : vendredi après-midi

BAILLEUL Sylvie : mardi matin

PLACE Corinne : mardi

BOZEC J.François : lundi après-midi, mardi matin

MICHEL Geo : jeudi

PERROD A : mardi

Le secteur « début de carrière » 2008 /2009

Corinne PLACE est déchargée les mardis. Elle est également déléguée du personnel et s'occupe du secteur de Bagnols-sur-Cèze.

Nos coordonnées :

siège : 04 66 36 63 52 mail : snu30@snuipp.fr

Corinne PLACE : 06 08 50 47 23 mail : corinneplace@yahoo.fr

(déchargée le mardi toute la journée et permanence àl'IUFM entre 12h et 14h)

Le paritarisme selon le SNUipp-FSU

Notre activité de délégué du p n'e pas séparable de notre activité syndicale en général : elle répond aux mêmes princi de fonctionnement du SNUipp et s'inscrit dans les grandes options du syndicat.

Trois princi incontournables pour commencer :

–**Équité** : Nous défendons l'équité et c à garantir l'application de l même règle pour tous. Ce n'e pas toujours simple, car dans l ge des p il y a des « domaines réservés » -h p nombreux- à l'IA et des in de décisions t (conseils d'IEN, par exemple) auxquelles nous n'assi pas. Quand des décisions nous échap nous que sur les critères et les règles qui ont conduit à les prendre et, au besoin, dénonçons l'opacité ou l'iniquité.

–**Transparence** : Les positions que nous défendons sont connues de tous, par voie de presse (déc liminaires et compte-rendus sy publiés) et lors des e réunions d'informations syndicales. Par ailleurs, nous souhaitons donner à tous les clefs pour comprendre et agir. C'e le sens de cette publication.

–**Information** : Comme dit ci-dessus, nous nous imposons d'informer sy l t profession. Cette information e aussi le gage de l'équité et de l transparenc

Nous n'envisageons par ailleurs nos mandats que d'une manière dynamiqu

–**Syndicat de lutte et de revendication**, nous c à lier nos interventions avec l mobilisation de terrain et les rapports de forc

–Nous **rec en p à être mandatés par l'ensemble des collègues.** Nous ne sommes pas un pouvoir syndical séparé de l profession, ni au dessus d'elle, ni encore un grou d'ex tout-puissant.

–**Les règles ne sont pas immuables**. Non seulement nous développons sy les interprétations les plus favorables aux p mais quand elles ne nous semblent pas bonnes, ou incomplètes, nous demandons leur modi Depuis les élections de 1999, le SNUipp-FSU a été le seul syndicat à réc des grou de travail sur diverses règles. Tous ne se sont pas tenus : ce bouleverse autant les habitudes de l'admini que celles de syndicats qui se contentent purement et simplement d'appliquer les textes... Bref, des chantiers sont en cours, mais ça avance !

Ces conceptions ne sont en rien contradictoires avec l défense individuelle, bien au contraire : plusieurs fois, des cas individuels problématiques ont débouché aussi sur des modi de règles inadaptées...

Les publications départementales

<u>Unitaires 30</u>, le bulletin du SNUipp-FSU envoyé à toutes les écoles et à tous les adhérents à leur domicile



<u>Prends Gard à toi!!!</u>

Mémento administratif gardois à l'intention des enseignants du Premier Degré

-Toutes les règles départementales (Promotions, mouvement, changement de corps, ...)

- Changement de département, formation(s), ...
- Indemnités, indices, allocations, ...
- Congés, ...

et plus encore!!!

<u>Prix</u> : 3€ + frais de port (à commander à la section)
(gratuit pour les adhérents)

<u>Dossier maternité</u>

Prix : 5 timbres « rouges » + frais de port
Gratuit pour les adhérents

<u>Memento ASH</u>

Prix : 5 timbres « rouges » + frais de port
Gratuit pour les adhérents

<u>Memento BD/ZIL</u>

Prix : 5 timbres « rouges » + frais de port
Gratuit pour les adhérents

<u>« Le petit guide de la direction »</u>

Prix : 5 timbres « rouges » + frais de port
Gratuit pour les adhérents

Les publications nationales

Fenêtres sur Cours, le journal du SNUipp-FSU envoyé régulièrement à toutes les écoles et à tous les adhérents à leur domicile.

L'indispensable KISAITOU



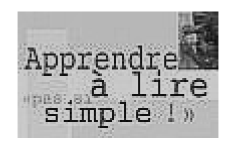
Prix : 32€ (avec son CD-ROM) + 5€ de frais de port
25€ pour les adhérents + 5€ de frais de port
A commander à la section (possibilité de le retirer sur place)

Exemples de dossiers ou publications diverses

La direction d'école



La lecture





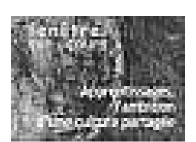
Apprendre à lire,
pas si simple

Fenêtres sur Cours spéciaux

« Contre toutes les discriminations »



« Culture partagée »



L'école : mode d'emploi simplifié

Le conseil de maîtres
Il s'y décide la répartition des classes, des élèves, l'organisation des services, certains choix pédagogiques, l'élaboration des projets et une multitude d'autres choses qui font le quotidien de l'école



Les conseils de cycle
Comme son nom l'indique, il regroupe les enseignants d'un même cycle. Ces derniers y définissent et mettent en œuvre leur projet, assurent le suivi des élèves, traitent des passages d'un cycle à l'autre...

Le conseil d'école
Il réunit les enseignants, les représentants de parents, de la municipalité, le médecin scolaire, l'équipe du réseau,,,
Il adopte notamment le règlement intérieur, le projet d'école. Il traite aussi les activités périscolaires, les questions de sécurité, ...



Les personnels
Outre les enseignants, une école, ce sont aussi des personnels de service, des ATSEM en maternelle, des intervenants extérieurs(agissant sous la responsabilité des enseignants et une nouvelle catégorie dans certaines écoles : les personnels précaires avec des contrats à durée déterminées pouvant occuper plusieurs tâches...
Le SNUipp-FSU s'oppose à l'emploi précaire dans les écoles et revendique des postes statutaires

Le directeur (ou directrice)
Rappelons que c'est un enseignant qui a la responsabilité du fonctionnement de l'école. MAIS ce n'est pas un supérieur hiérarchique!

Responsabilités dans l'école

Surveillance

La surveillance doit être **effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école **pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.** La surveillance est **continue**, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe), jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure (sauf autorisation écrite des parents). La surveillance est **toujours sous la responsabilité des enseignants.** Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un **service par roulement** peut être **organisé et mis au point en conseil des maîtres**. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.



Liberté pédagogique

L'Etat définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes. En cas de conflit avec le Directeur ou les parents, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement.
L'enseignant doit faire preuve de discrétion professionnelle.

Responsabilité des enseignants

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens.

Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel. Les absences doivent être signalées au responsable de l'enfant et justifiées par lui. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Accès à l'école

L'accès à l'école pendant les heures de classe est interdit à qui que ce soit « sauf aux responsables préposés par la loi à l'inspection et la surveillance ».

Responsabilités dans l'école (suite)

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les sorties facultatives (dépassant le temps scolaire) **telles que sorties et voyages, classes de découverte...**

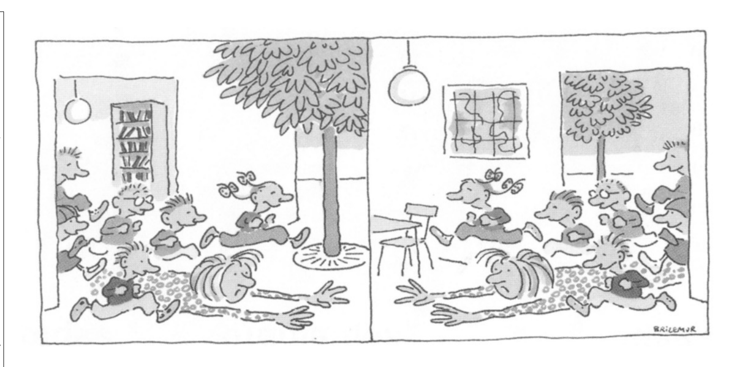
Seules les propositions d'assurance présentées par les associations de parents d'élèves et la MAE bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée. **Assurance mutualiste créée par des enseignants, la MAE ne recherche pas le profit**.

Elle propose aux familles des garanties bien adaptées à la vie scolaire. En cas d'accident, s'il présente quelque gravité, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Vérifiez bien que l'attestation contient ces 2 termes:
- responsabilité civile
- individuelle accident

Coopérative scolaire

La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école. **La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 »** (affiliée ou non à l'USEP). Un état des recettes et dépenses doit être établi (cahier de comptabilité et pièces de comptabilité, à conserver 30 ans).



Accueil, sortie des élèves

<u>L'accueil des élèves</u> a lieu **dix minutes avant le début de la classe**. Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants dans l'école, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

<u>Déplacements réguliers d'un élève</u> dans le cas où les élèves doivent recevoir par exemple des **soins médicaux spécialisés** ou des **enseignements adaptés**.

Ces sorties ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur (parent ou personne présentée par la famille). L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

<u>La sortie des élèves</u> s'effectue **sous la surveillance de leur maître**. Elle s'exerce **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires** jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou personnes nommément désignées par eux (par écrit) et présentées au directeur ou à l'enseignant. Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des **Congés de Longue Maladie (CLM)** et des **Congés de Longue Durée (CLD)** accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Maternité

(présentation d'un certificat médical)

Rétribué à temps plein dans tous les cas. Durée : **16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement**. A partir du troisième enfant, il est de 26 semaines. En cas de jumeaux : 34 semaines, et de triplés ou plus : 46 semaines.

Congé de paternité

- Congé à la naissance de l'enfant

Durée : **3 jours** devant être pris dans les 15 jours suivant la naissance (mais fractionnables).

- Congé de paternité (plus récent)

De droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Non fractionnable. Durée maximale : **11 jours** consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple), devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

Garde d'enfant malade

Cas assez fréquent... **L'autorisation est accordée à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical**. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service, soit 9 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile indépendamment du nombre d'enfants.

Congé parental

Congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il peut être accordé au père ou à la mère par période de 6 mois jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. Dans le cas d'une adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour calculer l'avancement des échelons, sera comptée la moitié du temps de congé.

Disponibilité

Congé sans traitement, avec blocage de l'avancement et perte du poste occupé.

Elle est **de droit** pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou une maladie grave. Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf dispo pour élever un enfant né après le 01/01/05, de moins de 8 ans dans la limite de 3 ans par enfant.

Le salaire

Le sa des enseignants se calcule à partir de leur indice (voir tableau).

Depuis le 1er octobre 2008, le point d'indice e f à 4,5706 € brut par mois (hors déduction MGEN). Pour info, l cotisation MGEN e f à 2,5% du brut.

A ce s'ajoute éventuellement le supplément familial : 2,29€ pour 1 enfant, 10,67€ + 3% du brut pour 2 enfants, 15,24€ + 8% du brut pour 3, au-delà, ajouter 4,57€ et 6% du brut.

Plusieurs indemnités exi telles que :

- l'indemnité ZEP : 1140,60 € / an
- l'intérim de direction majoré de 50% car vous n'avez pas le titre de directeur, soit 1943,43€ (ou 2332,12 €en ZEP).

Contactez nous pour connaître les taux des autres indemnités auxquelles vous pourriez prétendr

Grille partielle des indices

Échelon	Indice
1	349
2	376
3	395
4	416
5	439

Temps de passage d'un échelon à l'autre

Échelon	Temps
1 au 2	3 mois
2 au 3	9 mois
3 au 4	1 an
4 au 5	2 ans ou 2 ans et demi

Le calcul se fait à partir de votre date de recrutement. Si vous avez travaillé dans la Fonction Publique avant d'être recrutés, un reclassement peut avoir lieu, mais il n'interviendra qu'après votre PE2.

Changer de département pour la PE2

Si vous souhaitez effectuer votre formation PE2 dans un autre département, c'est tout à fait possible. Il faut demander un transfert de scolarité. Un formulaire vous sera envoyé par l'IUFM en même temps que pour ceux qui réussiront le concours cette année (et qui seront donc en formation avec vous l'année prochaine.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans ce cas. La raison : un délégué académique du SNUipp siège à la commission qui s'occupe des transferts de scolarité.

L'année suivante, vous réintégrerez le département du Gard. Vous pourrez toutefois essayer d'obtenir un changement de département d'affectation. Vous aurez l'occasion d'en reparler avec le délégué du SNUipp en charge du secteur IUFM du département dans lequel vous serez l'an prochain.

Mes adresses,mes contacts

Mon NUMEN (numéro qui vous sera utile toute votre carrière et qui devrait vous être transmis par l'administration au plus tard pendant l'année de PE2)

Ce numéro se compose de 2 chiffres (qui devraient être 30 puisque vous êtes recrutés dans le Gard), 1 lettre, 7 chiffres puis 3 lettres.

Si vous avez déjà travaillé dans l'Éducation Nationale avant votre recrutement, vous devez déjà être en possession de ce NUMEN.

Mes adresses, mes contacts

	Nom et adresse	Téléphone(s)	Fax	Courriel(s)
Ecole				
Mairie				
IEN				
Conseillers Pédagogiques				
Enseignant référent (MDPH)				
Inspection Académique	58, rue Rouget de Lisle 30031 NIMES Cedex 1	04 66 62 86 00	04 66 62 86 73	ce.ia30@ac-montpellier
SNUipp-FSU	26 bis, rue Becdelièvre 30900 NIMES	04 66 36 63 52	04 66 36 63 53	snu30@snuipp.fr

Mes contacts au SNUipp

Corinne PLACE (secteur « Début de carrière » au SNUipp) :

Tél : 06 08 50 47 23 courriel : corinneplace@yahoo.fr

Responsable de mon secteur géographique :...Tél :..

Courriel :..

Se syndiquer ?

–**Chacun peut avoir une raison particulière de se syndiquer**

–Chacun peut aussi trouver une « bonne raison » pour ne pas le faire...

–pour nous, se syndiquer c'est se donner un outil de défense individuel et collectif, mais aussi un outil de propositions pour améliorer et transformer l'école, le métier.

–Informer, agir lorsque cela est nécessaire,intervenir au quotidien,... sont des missions du syndicat. Son efficacité repose sur ses adhérents : donc sur vous !

–En plus, déduction de 66% du montant de la cotisation sur votre prochaine feuille d'imposition...

POURQUOI ?

1- Ne pas rester isolé et se défendre :

Le SNUipp-FSU, c'est avant tout des personnes qui, parce qu'elles font le même métier et ont les mêmes préoccupations professionnellement, choisissent de se rassembler pour réfléchir à l'évolution de leur métier, faire des propositions, les faire aboutir, et se défendre en cas de besoin.

2- Défendre des valeurs et des personnels :

Mais se syndiquer, c'est aussi défendre des valeurs : la laïcité, la réussite de tous les élèves, la solidarité,l'équité et la transparence dans la gestion des personnels, la démocratie, la justice sociale...

3- Dans SNUipp, il y a Unitaire :

Quand il dit vouloir être le syndicat de toute la profession, le SNUipp ne le dit pas par volonté hégémonique,mais parce qu'il est convaincu que l'unité est la condition primordiale pour faire avancer des revendications définies par et pour toute la profession.

C'est aussi considérer que le syndicalisme vise à rassembler une diversité d'individus au delà de leurs différences.

4- L'indépendance syndicale :

C'est défendre les mêmes revendications, quel que soit le gouvernement en place. Cela a toujours été l'attitude du SNUipp.

5- Le fonctionnement de la section : A quoi sert l'argent des cotisation ?

Il faut savoir qu'un syndicat ne peut fonctionner sans ses adhérents et leur cotisation. Les frais sont nombreux, ne serait-ce que les factures de téléphone, FAX, afin de répondre aux divers problèmes des collègues. On peut lister aussi les coûts énormes des journaux mensuels (U30) envoyés aux écoles, aux syndiqués,... et donc vous informer.

La liste est longue, et sans les cotisations annuelles, le syndicat ne peut fonctionner, et donc ne peut mener à bien ses missions, entre autre la défense des personnels.

SANS VOUS LE SYNDICALISME NE PEUT EXISTER.

Mes notes